

**Comité
intergouvernemental
de la propriété
intellectuelle relative
aux ressources
génétiques, aux savoirs
traditionnels et au
folklore de l'OMPI**



Créé en l'an 2000, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) mène actuellement des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant une protection équilibrée et effective pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (les expressions "expressions culturelles traditionnelles" et "expressions du folklore" sont utilisées de manière interchangeable dans les discussions menées par l'OMPI). Le ou les instruments concernés pourraient prendre la forme d'une recommandation aux membres de l'OMPI ou d'un traité formel qui lierait les pays ayant choisi de le ratifier.



En juillet 2022, les États membres de l'OMPI ont décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international ayant trait à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, qui se tiendra au plus tard en 2024.

Le présent document décrit l'origine et les fondements de l'IGC, la participation des membres et des observateurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les résultats obtenus et l'état d'avancement des négociations en cours dans le cadre de son mandat.

Origines et fondements

Les travaux au sein de la communauté de la propriété intellectuelle concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles remontent aux années 1960. L'élément déclencheur a été la prise de conscience par les pays en développement que le folklore exprimait la créativité et faisait partie de l'identité culturelle des peuples autochtones et des communautés locales. Il méritait de ce fait d'être protégé par la propriété intellectuelle, d'autant que les nouvelles technologies rendaient le folklore de plus en plus vulnérable à l'exploitation et l'utilisation abusive.

La révision de 1967 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, qui prévoit une protection fondée sur l'originalité et la paternité identifiable, n'a pas garanti une protection appropriée pour les expressions culturelles traditionnelles. Les États membres de l'OMPI et de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ont élaboré en 1982 une série de dispositions types de législation nationale devant servir de source d'inspiration pour les pays intéressés. En 1996, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a permis d'assurer la protection des droits des artistes interprètes et exécutants des expressions du folklore.

Les activités menées sur le lien entre propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et ressources génétiques sont plus récentes et découlent de la préoccupation relative au rôle que devrait jouer la protection de la propriété intellectuelle en vue d'atteindre des objectifs de politique générale aussi variés que la préservation de la biodiversité (inscrite dans la Convention sur la diversité biologique de 1992), la sécurité

alimentaire, le commerce libre et équitable, le changement climatique ou le développement.

Ces liens, principalement établis dans le cadre de discussions au sein d'autres instances internationales, ont des effets notables sur le système de la propriété intellectuelle.

En particulier, l'essor des nouvelles technologies, comme la biotechnologie, a mis en avant la valeur économique potentielle des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes, qui sont devenus une composante toujours plus importante des inventions brevetables. De nombreuses personnes ont ainsi commencé à faire valoir que le système des brevets devait contribuer à prévenir l'appropriation illicite et à promouvoir le partage équitable des avantages entre les détenteurs de ces actifs (pour la plupart des pays possédant une riche biodiversité) et ceux qui disposent des technologies modernes leur permettant d'y accéder et de les utiliser. Les questions de propriété intellectuelle relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI à la fin des années 1990, et ont été examinées dans le cadre des travaux préparatoires pour la conférence diplomatique de l'OMPI en vue de l'adoption d'un nouveau Traité sur le droit des brevets en l'an 2000.

En parallèle, le Secrétariat de l'OMPI a réalisé des missions d'enquête, des consultations régionales, des ateliers et des tables rondes sur les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels, afin de déterminer les besoins et les attentes des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que ceux des représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile dans le monde entier. Ces activités ont été menées par une nouvelle division de l'OMPI créée en 1997, la Division des questions mondiales, qui est devenue en 2009 la Division des savoirs traditionnels.

Au cours de la même période, le Directeur général de l'OMPI a mené des consultations informelles sur la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes. Celles-ci ont finalement abouti à la proposition de créer un organe distinct au sein de l'OMPI pour faciliter les discussions à ce sujet. Il a également été proposé que les débats portent aussi sur les résultats des activités déjà menées par l'OMPI sur

la question des expressions culturelles traditionnelles. En l'an 2000, cet organe a vu le jour sous la forme de l'IGC.

C'est plus ou moins à la même époque qu'une attention accrue a été portée aux droits et aux questions relatives aux peuples autochtones sur la scène internationale. En l'an 2000, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a été créée en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social des Nations Unies. En 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les revendications de longue date des peuples autochtones désireux d'avoir un contrôle sur la propriété, y compris intellectuelle, de leurs biens culturels se sont alors faites plus pressantes.

En résumé, l'origine et les raisons d'être de l'IGC sont variées. En premier lieu, l'IGC a été créé pour examiner trois nouveaux thèmes ayant des caractéristiques communes : les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient considérés comme "le patrimoine commun de l'humanité" et comme des objets de valeur intellectuelle nécessitant des formes appropriées de protection par la propriété intellectuelle. En second lieu, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient considérés comme les actifs intellectuels des nouveaux acteurs clés dans le processus d'élaboration des politiques en matière de propriété intellectuelle que sont les pays en développement, les peuples autochtones et les communautés locales. En troisième lieu et d'une manière plus générale, l'IGC était conçu comme s'inscrivant dans un effort plus vaste et structuré de l'OMPI pour mettre en place un système de propriété intellectuelle souple et moderne, permettant d'englober des formes non occidentales de créativité et d'innovation, couvrant tout le spectre des bénéficiaires et étant pleinement conforme aux objectifs de développement et de protection de l'environnement.

Participation

Chaque session de l'IGC dure généralement environ cinq jours ouvrables et a lieu au siège de l'OMPI à Genève. Les participants sont les membres de l'IGC (États membres de l'OMPI) ainsi qu'un large éventail d'observateurs.

Le caractère intergouvernemental de l'IGC lui donne autorité pour engager des discussions relatives à l'établissement des normes et proposer des règles internationales qui seront adoptées par une conférence diplomatique ou une autre instance appropriée de l'OMPI.

Si les représentants des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI constituent une part importante des délégations gouvernementales, le caractère intersectoriel des questions examinées encourage et justifie une participation largement diversifiée. Les représentants des offices de propriété intellectuelle coordonnent souvent leurs positions avec les experts gouvernementaux spécialisés dans les questions liées à l'environnement, l'agriculture, le commerce, les affaires étrangères, l'alimentation, la santé et la culture, pour ne citer que quelques domaines.

Cette diversité au niveau de la participation ne s'applique pas seulement aux fonctionnaires nationaux. Elle caractérise également les observateurs, qui comprennent les organisations intergouvernementales compétentes ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales accréditées.

Les peuples autochtones en particulier doivent pouvoir participer, exprimer leurs vues et faire entendre leur voix dans le cadre du processus de décision de l'IGC, conformément à la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones, car les résultats de ce processus auront une incidence sur leurs droits.

En avril 2001, une procédure accélérée d'accréditation a été mise en place pour enregistrer plus de 400 observateurs accrédités ad hoc, dont bon nombre représentent les peuples autochtones et les communautés locales. En 2004, l'IGC a décidé que ses sessions seraient précédées d'un débat d'experts présidé par des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, et composé de ces représentants, dont la participation serait financée par l'OMPI. Entre autres mesures concrètes visant à renforcer la participation, comprenant notamment des séances d'information, des consultations et un appui logistique, l'une des plus importantes a été la création, en 2005, du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, visant à financer leur participation. Un grand nombre de représentants des différentes communautés autochtones et locales ont depuis lors bénéficié de ce mécanisme de financement.

Un financement est également prévu pour les représentants des pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie, afin de faciliter leur participation aux activités de l'IGC.

L'IGC élit généralement son président et ses vice-présidents tous les deux ans. Le Secrétariat de l'OMPI joue un rôle de facilitateur et apporte son appui administratif en établissant les documents, en organisant les séances d'information et les consultations, en rédigeant des études sur des sujets précis et, d'une manière générale, en aidant le président à s'acquitter de ses fonctions. Les documents de travail et l'interprétation des débats sont disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies. La Division des savoirs traditionnels joue le rôle de secrétariat dans le cadre des travaux de l'IGC.

Résultats obtenus à ce jour

En l'an 2000, le mandat fondateur de l'IGC ne précisait pas quels résultats concrets pouvaient découler de ses travaux. Les questions examinées étaient largement nouvelles pour l'OMPI et, à ce stade, l'IGC était décrit comme une "instance de discussion". Par la suite, et de manière officielle depuis 2009, l'IGC a mené des "négociations sur la base d'un texte" en vue de l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Dans l'intervalle, il a néanmoins été à l'origine d'acquis majeurs.

Ainsi, le processus de l'IGC a favorisé une meilleure reconnaissance des savoirs traditionnels au sein du système des brevets. En 2002, un certain nombre de revues consacrées aux savoirs traditionnels ont été incluses dans la documentation minimale requise pour les demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI et des outils de classement des savoirs traditionnels ont été intégrés à la classification internationale des brevets en 2003.

Afin de donner des orientations sur les aspects liés à la propriété intellectuelle des conditions convenues d'un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, l'OMPI a mis sur pied et actualise régulièrement une base de données en ligne des pratiques contractuelles pertinentes en la matière. Elle a également établi un projet de principes directeurs concernant les clauses de propriété

intellectuelle figurant dans les accords relatifs à l'accès et au partage des avantages.

Sous l'égide de l'IGC, l'OMPI a mené de nombreuses études et mis au point d'autres ressources (tels des glossaires, des enquêtes sur les expériences nationales, une base de données de textes législatifs et des programmes de formation), qui se sont révélées utiles pour les États membres et les autres parties prenantes. Elles sont le résultat d'un vaste échange de données et d'opinions entre les États membres, reposant sur des questionnaires et des enquêtes recensant les expériences et les pratiques nationales utiles, qui vont des systèmes de protection *sui generis* (spéciaux, spécifiques) existant au niveau national ou régional pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles aux clauses de propriété intellectuelle figurant dans les accords régissant l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation. Ces ressources illustrent les traditions culturelles extrêmement riches et vivantes qui font l'objet des négociations de l'IGC et permettent de mieux dégager les différentes options politiques et juridiques à disposition.

Des séminaires et séances d'information intersessions offrent aux membres et aux observateurs de l'OMPI la possibilité de partager, dans un cadre informel, des pratiques et des données d'expérience régionales, nationales et communautaires, et d'échanger des vues sur les questions fondamentales intéressant l'IGC. Depuis 2018, des groupes d'experts ad hoc se réunissent pour examiner les questions juridiques, politiques et techniques spécifiques à l'IGC, contribuant ainsi à soutenir et faciliter les négociations de la plénière de l'IGC.

Depuis sa première session en 2001, l'IGC a également obtenu un certain nombre de résultats "intangibles", notamment dans les domaines suivants :

- participation et consultation : l'IGC a établi de nouveaux critères en matière de participation et de consultation;
- clarté et compréhension : les termes récurrents de la propriété intellectuelle tels que "protection", "originalité", "nouveau" et "domaine public", sont repensés;

- contenu et contexte : l'IGC envisage des approches innovantes et *sui generis* (spéciales, spécifiques). Grâce à une coordination étroite avec les autres instances compétentes, ses travaux ont redynamisé l'engagement de l'OMPI aux côtés des autres organisations du système des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales.

Parallèlement à cela, un traité international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, adopté en juin 2012 à Beijing, inclut les artistes interprètes ou exécutants des expressions du folklore parmi ses bénéficiaires, étendant ainsi les droits qui leur avaient déjà été octroyés par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (1996).

En 2020 et 2021, les négociations ont été interrompues par la pandémie de COVID. Depuis lors, de nouveaux outils virtuels sont utilisés pour mener certaines activités techniques et compléter les négociations officielles.

En juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international, ainsi qu'il est mentionné plus haut. Ce nouvel instrument juridique international traiterait des questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels y associés, y compris une éventuelle exigence de divulgation et l'utilisation accrue, par les examinateurs de brevets, de bases de données d'information sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes.

Avancement des négociations en cours

En proposant une instance spécialisée pour l'échange structuré d'informations et d'opinions au sein de l'OMPI, le processus de l'IGC a permis d'instaurer une solide compréhension de ces questions au niveau international. L'"instance à caractère exploratoire" s'est transformée en un véritable organe de négociation, doté d'un calendrier clair et précis et de méthodes de travail éprouvées.

Les textes de négociation sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles tirent leur origine des projets d'"objectifs et de principes" publiés pour la première fois par le Secrétariat de l'OMPI en 2005. Les projets de textes tiennent compte des nombreuses vues et observations exprimées par les États membres et les observateurs qui ont participé à l'IGC au fil des années. Les "analyses des lacunes" réalisées en 2008 et actualisées en 2018 ont également contribué à clarifier les différentes questions et options.

Concernant les ressources génétiques, une "liste d'options" initiale établie par le Secrétariat de l'OMPI et plusieurs propositions des États membres ont été réunies dans un seul document. Les différentes possibilités concernant une nouvelle exigence de divulgation dans les demandes de brevet sont devenues plus claires et la pression s'est accrue pour parvenir à un accord sur cette question. Les incidences possibles des nouvelles avancées technologiques, telles que le séquençage génétique et la modification du génome, ont commencé à se faire sentir. En 2019, un ancien président de l'IGC a établi, de son propre chef, un projet d'instrument juridique international sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, connu sous le nom de "texte du président". Le texte du président sera utilisé pour établir les articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique en 2024.

Pour en savoir plus

Pour le rapport sur les missions d'enquête relatives aux besoins et attentes des communautés autochtones et locales ainsi que des représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile, consulter l'adresse www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/768/wipo_pub_768.pdf

Concernant la création de l'IGC, voir le document WO/GA/26/6 à l'adresse www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_ga_26/wo_ga_26_6.doc

Pour les textes qui sont actuellement négociés à l'IGC, ainsi que pour toute information complémentaire sur l'IGC et son mandat, consulter l'adresse www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html

Pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, voir l'adresse www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Concernant le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, voir l'adresse www.wipo.int/tk/fr/igc/participation.html

Pour la conférence diplomatique de 2024, voir www.wipo.int/diplomatic-conferences/fr/genetic-resources/index.html

